



RÈGLEMENT DU CORTÈGE MASQUÉ DE NEBIOPOLIS du samedi 15 février 2025

1. La participation

- a) La procession masquée peut y participer :
 - Flotteurs satiriques
 - Groupes masqués
 - Groupes masqués et Guggenmusik
- b) Les participants aux catégories "Carri satirique" et "Groupes masqués" seront automatiquement inscrits au concours Corteo Nebiopoli dans les catégories respectives "Carri satirique" et "Groupes masqués", à moins qu'il n'en soit convenu autrement ou qu'ils ne soient exclus du concours.
- c) **Aucun concours n'est prévu pour la catégorie "Bands and Guggenmusik".**

2. Inscription

- a) Les personnes intéressées à participer au défilé masqué de Nebiopoli doivent renvoyer le formulaire d'inscription avant le 01.11.2024 à : COMITE DU CARNAVAL DE NEBIOPOLI, P.O. Box 2654, 6830 Chiasso ou par e-mail à iscrizioninebiopoli@gmail.com.
- b) Le formulaire d'inscription doit être dûment complété, y compris une brève description de ce qui sera présenté et une brève présentation du groupe. Un croquis doit être joint pour les chars. Les formulaires incomplets ne pourront pas être pris en compte.
- c) Dès l'inscription, le comité de Nebiopoli se réserve le droit de ne pas accepter au défilé ou d'exclure du concours et de la cérémonie de remise des prix les chars ou les groupes masqués ou musicaux qui, en raison de leur désignation, de leur contenu ou d'un contenu insuffisant, ne sont pas adaptés à la participation.
- d) Le Comité se réserve le droit de faire un choix et éventuellement de refuser l'inscription de chars, de groupes masqués et de fanfares masquées, en fonction du nombre de participants et de la capacité du parcours.
- e) Un comité spécial, désigné par le comité, peut inspecter les constructions des chars et des groupes une ou plusieurs fois et, en cas de doute, décidera de leur inclusion dans la catégorie chars ou groupes.

3. Frais d'inscription

- a) Pour l'édition 2025, aucun droit d'entrée n'est exigé.

4. Wagons

- a) Tous les wagons doivent être construits de manière solide et sûre, en respectant toutes les réglementations applicables.
- b) Mesures à respecter :
 - minimum : largeur m 2,5, hauteur m 4
 - maximum : largeur m 3,1, hauteur m 8
- c) Chaque wagon doit
 - être équipé d'un extincteur à mousse ou à poudre d'une contenance minimale de 12 kg
 - être équipé d'une roue de secours et d'un cric
 - être testé et conforme au règlement de police, tant pour le wagon que pour le véhicule tracteur. Des informations sur le règlement de police peuvent être obtenues auprès du Département des institutions, section circulation, Camorino, tél. 091/814.97.00 Le conducteur doit pouvoir disposer d'un champ de vision libre de 180 degrés.



- d) Respecter la réglementation en matière de sonorisation. Les haut-parleurs doivent être orientés dans le sens de la marche.
- e) Désigner deux personnes qui, en collaboration avec le conducteur, assureront la discipline du public sur les côtés du char pendant le défilé.

5. Groupes masqués

- a) Les groupes masqués sont les groupes dont les activités se déroulent exclusivement sur la route (max. 4 personnes dans le véhicule à moteur léger).
- b) Les groupes peuvent utiliser des véhicules à moteur légers, des voitures ou des wagons (éléments dont la longueur maximale ne doit pas dépasser 6 m, remorquage compris). Ces véhicules ne sont autorisés que comme support de structures ou de marionnettes. Pour les dimensions, les exigences de la section 4 "Wagons" s'appliquent. Le conducteur doit pouvoir disposer d'un champ de vision libre de 180 degrés.

6. Groupes masqués et Guggenmusik

- a) Les bandes sont soumises aux dispositions du présent règlement.

7. Dispositions spéciales et de sécurité

- a) Il est interdit de participer à la procession masquée en portant des uniformes militaires ou de la police officielle. Il est obligatoire de réaliser à la main les caricatures de ceux-ci.
- b) Le Comité et le jury se réservent le droit de sanctionner ou d'exclure du défilé ou du concours les participants qui ne présenteraient pas des garanties suffisantes d'ordre public, en raison de l'usage ou de l'abus de boissons alcoolisées ou autres, avant ou pendant le défilé, ou plus simplement en raison de ce qu'ils ont présenté ou de leur comportement. Les comportements agressifs ou polémiques sont interdits à tout moment.
- c) Le comité et le jury ont le droit d'exclure du défilé et du concours les participants qui présentent des sujets, des performances, des animations ou des comportements qui portent atteinte aux bonnes mœurs ou causent des dommages à la propriété.
- d) Les informations nécessaires seront fournies pour l'alignement de la procession.
- e) Les chars, groupes, bandes et guggenmusiks doivent être prêts pour l'alignement au plus tard à 13 heures. En tout état de cause, il est recommandé que les wagons soient disponibles tôt le matin.
- f) L'application de panneaux publicitaires, d'une taille maximale de 150 x 50 cm, sur le dessous du flotteur ("jupe") est autorisée. En règle générale, le panneau publicitaire ne sera pas télévisé. Toute signalisation connexe doit être annoncée et approuvée par le comité exécutif.
- g) Toute forme de protestation, de contestation ou de polémique à l'encontre de l'Association du Carnaval de Nebiopoli, de l'un de ses Rioni ou des membres du Comité directeur entraînera la disqualification immédiate et l'interdiction d'accès au défilé ou l'interruption du défilé du groupe en question. La satire est autorisée, l'évaluation de la limite entre la satire et la "contestations" est laissée à l'appréciation du comité directeur et relève de la responsabilité du responsable de la sécurité pour les décisions opérationnelles. Les décisions à cet égard sont définitives. La disqualification entraîne l'impossibilité de prétendre à une place dans le classement et au prix ou à l'engagement dû.
- h) Les sujets offensants ou susceptibles de créer des troubles à l'ordre public ne sont pas autorisés. Le risque de danger public ou d'atteinte à la dignité des personnes ou des groupes de personnes sera analysé en premier lieu. Le thème doit correspondre exactement à celui décrit dans le formulaire d'inscription ; les initiatives qui s'en écartent doivent être soumises et approuvées. Il est interdit de discriminer les ethnies, les religions, les cultures et les populations par des représentations portant atteinte à leur honneur. Tout thème ne respectant pas ces directives sera refusé lors de l'inscription ou au cours du cortège (avec blocage immédiat).

- i) Le comité directeur de Nebiopoli peut à tout moment prendre toute décision qu'il juge utile, qu'il s'agisse de l'ordre public ou de toute autre question.
- j) L'accès au défilé est interdit aux personnes averties par l'association ou par le système d'alerte commun du groupe "Carnevali in Sicurezza", conformément au règlement "Carnevali in Sicurezza". En outre, l'accès aux zones extérieures (alignement des chars, zone de rassemblement) est interdit aux personnes averties par l'association.
- k) Dans le domaine des tournages télévisés, il est obligatoire de se comporter de manière consciencieuse et correcte. Toute action jugée préjudiciable à l'événement et à son image ou à des personnes ou groupes de personnes entraînera un ordre d'arrêt immédiat et la perte du droit à la contribution financière et au prix.
- l) Désigner deux personnes qui, en collaboration avec le conducteur, assureront la discipline du public sur les côtés du char pendant le défilé.

8. Des figurants au défilé

- a) Tous les participants des chars, groupes et fanfares qui prennent part au défilé doivent porter une contremarque.
- b) Les contremarques seront distribuées par les organisateurs en fonction du nombre de participants annoncés à la parade.
- c) Les abus ou falsifications peuvent entraîner la disqualification du groupe ou une sanction financière.

9. Responsabilité/assurance

- a) Le Comitato Carnevale Nebiopoli décline toute responsabilité en cas d'accidents, de blessures ou de dommages causés au public, aux participants, aux figurants, aux employés et aux biens avant, pendant et après l'événement.
- b) Les participants sont tenus d'obtenir une police d'assurance responsabilité civile valable pour l'année du défilé d'au moins 3 millions de francs suisses (pour les chars et les groupes) et d'en envoyer une copie au comité de Nebiopoli à titre de confirmation.
- c) L'acceptation définitive de la participation au défilé est subordonnée à la présentation de l'attestation de couverture.
- d) Les membres du comité du carnaval de Nebiopoli déclinent toute responsabilité personnelle en cas d'événements extraordinaires causés par le groupe participant.

10. Rémunération

- a) Les participants au concours dans les catégories "Porteurs de satires" et "Groupes masqués" recevront un prix pécuniaire, comme stipulé au point 12 "Prix", sauf si d'autres dispositions d'engagement ont été prises. Pour les groupes masqués de moins de 10 personnes, l'engagement sera convenu entre le groupe et le comité directeur.
- b) Les participants à la parade dans la catégorie "Bands et Guggenmusik" recevront un engagement basé sur la présence aux événements prévus, conformément à l'annexe 2 du présent règlement.
- c) Le comité, ainsi que le jury, ont le droit, s'ils le jugent opportun, d'exclure de l'attribution du prix ou de l'engagement, ou de décréter une réduction du montant du prix ou de l'engagement pour les participants qui ne satisfont pas aux exigences ou qui se conduisent mal.
- d) Toute fausse inscription ou absence de participants à l'événement peut faire l'objet d'une réduction du prix ou de l'engagement.



- e) Le prix ou l'engagement convenu sera versé directement sur le compte postal ou bancaire de chaque groupe. Lors de l'inscription, veuillez indiquer les références de paiement nécessaires et joindre un bulletin de versement.

11. Jury

- a) Le comité Nebiopoli nomme un jury composé de personnes extérieures au comité. Il est doté de pouvoirs autonomes coordonnés par un membre du comité sans droit de vote.
- b) Les jurés peuvent exercer leurs fonctions pendant trois années consécutives au maximum ; en cas de difficultés à recruter des personnes compétentes, le mandat peut être prolongé de deux années supplémentaires.
- c) Pour les participants concourant dans les catégories "Porteurs satiriques" et "Groupes masqués", le jury établira un classement pour chaque catégorie, en tenant compte des critères suivants
- Qualité de la construction
 - Qualité des costumes
 - Qualité de l'animation et satire musicale incluse
 - Impression générale
- c) Ils seront davantage pris en considération :
- constructions, objets et costumes artisanaux
 - animation, mimétisme et participation du public
- d) Le jugement du jury est sans appel.

12. Prix

- a) La proclamation des résultats du concours aura lieu à la fin du défilé.
- b) Les participants concourant dans les catégories Porteurs satiriques et Groupes masqués seront récompensés conformément au tableau figurant à l'annexe 1 du présent document.
- c) Les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places de chaque catégorie seront récompensées par le trophée Nebiopoli.
- d) Si le défilé est affecté par le mauvais temps, la rémunération prévue peut être réduite jusqu'à 35 %.
- e) Et si le cortège devait être annulé pour des raisons de force majeure, une contribution d'indemnisation de Fr. 500 par char et de Fr. 200 par groupe ou Guggenmusik sera versée aux membres.
- f) Le groupe qui refuse de récupérer le prix lors de la cérémonie de remise des prix perd le droit de récupérer le prix financier (ceux qui ne peuvent pas être présents lors de la cérémonie de remise des prix sont tenus de l'annoncer pour ne pas risquer de perdre le prix financier).



13. Déroulement de la procession

- a) Tous les participants au cortège doivent se conformer à toutes les directives émises par les différents responsables de Nebiopoli, avant, pendant et après le cortège, afin que l'événement puisse se dérouler dans le respect de l'ordre et de la sécurité publics.
- b) Le Comité directeur a le droit d'exclure du défilé et/ou de sanctionner financièrement un groupe participant qui ne respecte pas le présent règlement et les dispositions d'organisation ou dont le comportement nuit au bon déroulement de la manifestation. Le motif de la sanction sera communiqué par écrit et sera sans appel.
- c) Chaque groupe participant fournit et communique le nom d'une personne de contact. Cette personne est garante de l'application des règles définies dans le présent règlement. La personne désignée doit participer au cortège et sera la personne de contact avec l'entreprise. En cas de non-respect, de négligence ou de mauvaise conduite, cette personne peut également faire l'objet d'une procédure de la part de l'organisation (y compris des décisions financières, disciplinaires, civiles et/ou pénales).
- d) L'utilisation de mousse, de bombes aérosols (ou similaires) ainsi que d'eau sous quelque forme que ce soit n'est pas autorisée pendant les défilés. Il est absolument interdit de mouiller le public.

Comitato Carnevale Nebiopoli

Chiasso, septembre 2024

ANNEXE 1 - TABLEAU DES PRIMES 2025

<u>VOITURES SATIRIQUES</u>		
GRAPHIQUE	PRIX	
1ère place	CHF	3'000.00
2ème place	CHF	2'700.00
3ème place	CHF	2'500.00
4ème place	CHF	2'300.00
5ème place	CHF	2'100.00
6ème place	CHF	1'900.00
7ème place	CHF	1'700.00
8ème place	CHF	1'600.00
9ème place	CHF	1'600.00
10ème place	CHF	1'600.00

<u>GROUPES MASQUÉS</u>		
GRAPHIQUE	PRIX	
1ère place	CHF	1'700.00
2ème place	CHF	1'500.00
3ème place	CHF	1'300.00
4ème place	CHF	1'150.00
5ème place	CHF	1'000.00
6ème place	CHF	850.00
7ème place	CHF	700.00
8ème place	CHF	600.00
9ème place	CHF	600.00
10ème place	CHF	600.00



ANNEXE 2 - TABLEAU D'ENGAGEMENT DE GUGGEN 2025

ÉVÈNEMENT		ENGAGEMENT
Jeudi soir - Cérémonie d'ouverture	CHF	Comme convenu
Vendredi après-midi - Parade des enfants	CHF	300.00
Vendredi soir - Procession de la nuit de Guggen et spectacle de Guggen	CHF	500.00
Samedi - Parade masquée et spectacle de Guggen	CHF	1'500.00